

PIXIUM VISION

Société Anonyme

74 rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS

Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'attribution gratuite de bons d'émission d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décision du Conseil d'administration du 18 février 2020

PIXIUM VISION

Société Anonyme

74 rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS

Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'attribution gratuite de bons d'émission d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décision du Conseil d'administration du 18 février 2020

Aux actionnaires de la société PIXIUM VISION,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 21 novembre 2019 sur l'attribution gratuite de bons d'émission d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles (« ORNAN 2019 »), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à European Select Growth Opportunities Fund (« ESGO »), autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2019.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider d'une telle opération et pour un montant maximum d'emprunt obligataire de 8.750.000 euros correspondant à l'attribution de 875 bons d'émission.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 18 février 2020 de procéder à l'émission gratuite de 875 bons d'émissions au profit d'ESGO, étant rappelé que cette émission gratuite permet de procéder en plusieurs tranches successives, sur exercice des bons d'émission, à l'émission d'un nombre maximum de 875 ORNAN 2019 dont la valeur nominale unitaire est de 10 000 euros émises au prix de souscription unitaire de 9.750 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'ESGO.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes annuels ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnelles applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale;

les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration, étant précisé que ces comptes n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2019 et des indications fournies aux actionnaires;

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante

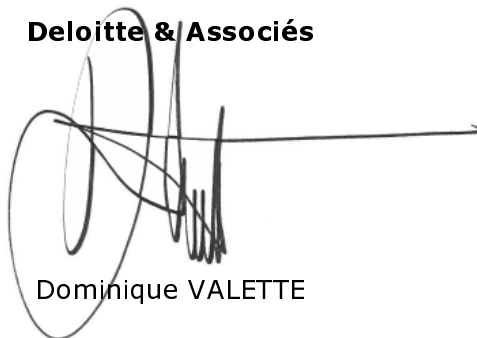
- le Conseil d'administration n'a pas justifié, dans son rapport, le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des ORNAN2019.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport au capitaux propres et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés

Lyon, le 2 mars 2020

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line that extends to the right and ends in an arrowhead. The signature is written over the text 'Deloitte & Associés'.

Dominique VALETTE